

Echos du conseil

INSTALLATION D'UN LIMITATEUR DU NIVEAU SONORE DANS LA MTL

Suite à de nombreuses et récurrentes plaintes liées à des débordements répétés, le conseil municipal a décidé de faire installer dans l'urgence un système de limitation des nuisances sonores.

Ce problème de bruit avéré aux abords de la Maison du Temps Libre a été évoqué à plusieurs reprises lors des réunions du conseil, c'est pourquoi la commune a fait appel à une entreprise spécialisée qui, après des mesures du niveau sonore, a installé un limiteur acoustique.

Le niveau sonore maximum a été fixé à 92 décibels, seuil en dessous duquel les nuisances pour le voisinage sont quasi nulles.

Le limiteur enregistre la pression acoustique dans la



salle, et calcule une moyenne sur 10 minutes glissantes.

Si le niveau moyen dépasse le seuil fixé à 92 dB, l'alimentation électrique de toutes les prises de courant de la salle se coupe pendant 10 secondes, puis se rétablit automatiquement. Au troisième dépassement, la coupure du courant est définitive et nécessite un réarmement

par une personne habilitée.

Un afficheur, avec des voyants vert, jaune et rouge permet de suivre à tout moment le niveau acoustique dans la salle. Trois autres voyants indiquent le nombre de coupures déjà réalisées.

Ce système peut paraître « répressif » mais après plusieurs mois de mise en service, ce procédé « radical » semble donner de bons résultats et être la mesure la plus efficace jusqu'à présent.

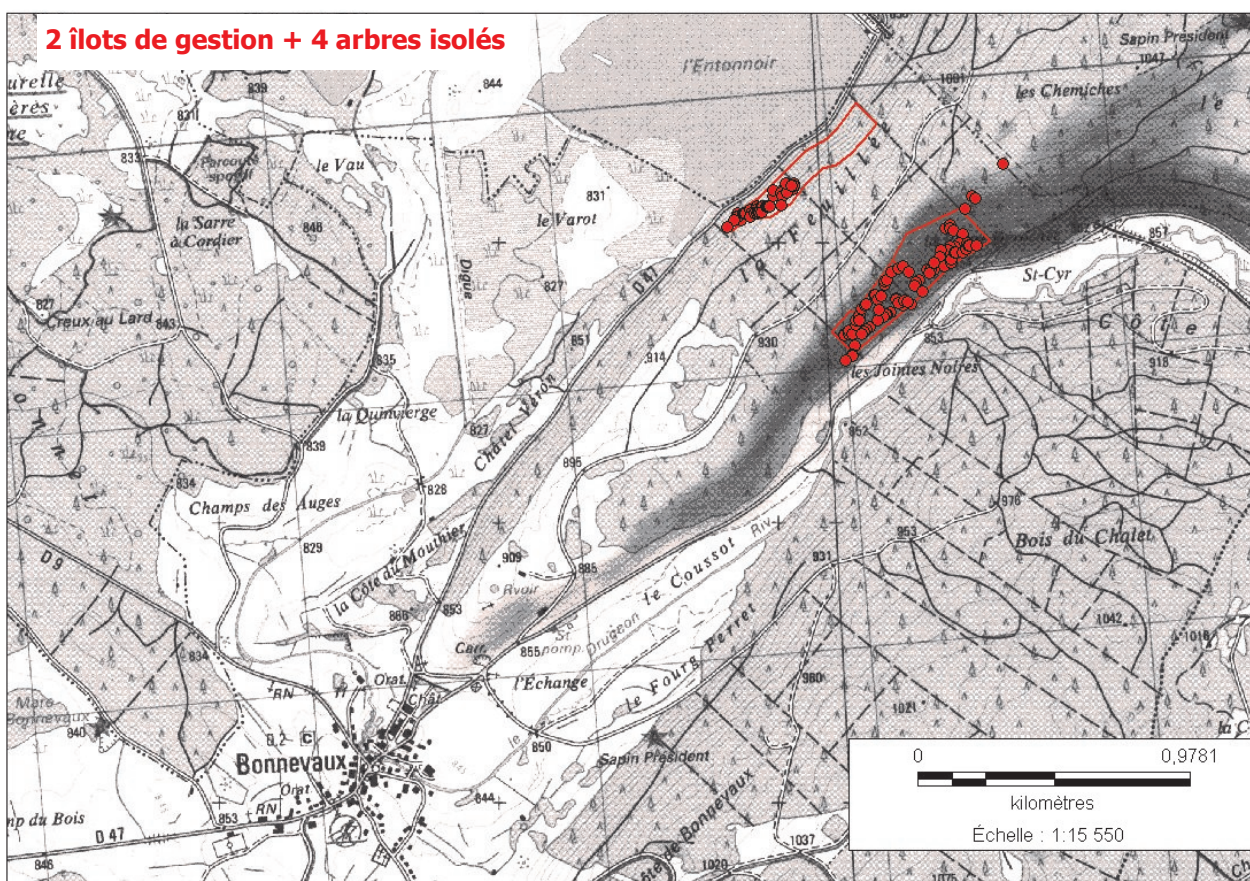
ILOTS DE VIEILLISSEMENT ET ARBRES ISOLES SENESCENTS

Dans le cadre du site « Natura 2000 Bassin du Drugeon », après étude et proposition de la CFD, le conseil municipal a autorisé le maire à signer avec l'Etat un *Contrat forestier Natura 2000*. Ce type de contrat peut contenir à la fois des îlots de vieillissement et le maintien d'arbres isolés sénescents (vieillissants), en général des gros bois et/ou des bois ayant un fort intérêt pour la biodiversité (trous, fourche...). Notre Contrat comporte ces 2 volets. Il consiste donc à ne plus intervenir sur 2 îlots de gestion délimités dans les

parcelles 20, 24, 28 et 29 lieu dit « Les Chemiches » sur une surface de 13,4 hectares.

Cette zone a été définie par les services de l'ONF afin de préserver la biodiversité sur des critères précis (par exemple le nombre d'arbres/hectare) et pour son intérêt remarquable pour les oiseaux, notamment les milans (royal et noir), les pics (pic noir, pic épeiche) ainsi que pour les chauves-souris et autres espèces cavernicoles.

La commune, en s'engageant dans ce dispositif, renonce à exploiter ces îlots pendant 30 ans. En contrepartie, elle recevra une somme d'environ 40 000 €, à laquelle il conviendra de déduire quelques frais de délimitation et marquage des arbres concernés.



DEMENAGEMENT DE LA MAIRIE

Le conseil municipal a décidé de transférer la mairie dans les locaux disponibles de la maison de l'environnement. S'il y a encore quelques mois, ce projet était encore flou, voire très lointain, aujourd'hui, c'est devenu une réalité. Nous sommes entrés dans la phase active de ce projet et nous profitons de ce bulletin municipal pour vous donner de plus amples renseignements sur notre motivation.

Cette décision murement réfléchie, parfois controversée, répond à plusieurs objectifs :

En premier lieu, ce déménagement nous permettra de nous mettre en conformité vis-à-vis de la loi « *accessibilité* », qui nous impose d'ici 2015, de tout mettre en œuvre pour rendre accessible l'ensemble des bâtiments communaux à toutes personnes, y compris aux personnes à mobilité réduite.

En second lieu, d'un point de vue financier, la commune supporte actuellement une partie des charges de fonctionnement de la maison de l'environnement (chauffage, électricité, entretien des communs, ascenseur ...) pour un montant annuel d'environ 5 500 € toutes charges confondues. Le fait d'utiliser ces locaux permettra donc de réaliser des économies substantielles de fonctionnement.

En dernier lieu, ne négligeons pas l'aspect

environnemental de ce déménagement. En effet, utiliser un niveau inoccupé d'un bâtiment chauffé par ailleurs provoquera globalement des économies d'énergie pour la commune ; le bâtiment a été rénové selon les normes HQE (Haute Qualité Environnementale), il est chauffé avec une chaudière à énergie renouvelable (granulés de bois) et une récupération d'eau de pluie permet d'alimenter les toilettes.

Mais avant de déménager, il conviendra de réaliser des travaux afin d'adapter ces locaux : remplacement des portes, acquisition de mobilier pour le secrétariat et deux salles de réunion, création d'un local dans les combles pour y installer le centre de ressource du CPIE actuellement au RDC, peinture, divers travaux de menuiserie, électricité, téléphone, informatique ... Ces travaux en cours de chiffrage seront en grande partie financés par la subvention PAP (Plan d'Accompagnement de Projet) d'un montant de 42 545 €, qui nous est allouée par RTE dans le cadre de la réalisation de la ligne haute tension entre le poste de Frasne et Pontarlier.

Quant à la mairie actuelle, elle sera dans un premier temps maintenue en l'état et servira comme salle de réunion annexe.

Le déménagement est programmé pour la fin du premier semestre 2013 et le conseil municipal sera ravi de vous y accueillir lors d'une journée portes ouvertes.

